

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2021

PRISE EN CHARGE ET RÉPARATION DES CONSÉQUENCES DES ESSAIS NUCLÉAIRES
FRANÇAIS - (N° 3966)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° DN2

présenté par
M. Brotherson, rapporteur

ARTICLE 2

A l'alinéa 6 substituer aux mots :

« une réparation de son préjudice »

les mots :

« réparation intégrale de son préjudice et la prise en charge de ses frais médicaux passés et à venir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.